

Annexes

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES

**COMMUNES
DE BOULETERNERE-RODES-VINCA**

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES ORIENTALES
27 NOV 2022
C. ...

**ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE
PORTANT SUR LE PROJET
D'AMENAGEMENTS PONCTUELS
DE LA RN 116 ENTRE ILLE SUR TET
ET PRADES
SECTION BOULETERNERE-RODES-VINCA**

**emportant mise en compatibilité du PLU de
la commune de Rodès et du PLU intercommunal
Conflent Canigo sur les communes de Vinça,
Marquixanes, Eus et Prades**

**DU 28 NOVEMBRE 2022
AU 16 DECEMBRE 2022**

BRUNO SEGONDY
Commissaire-enquêteur

Annexes :

- Décision de désignation du commissaire-enquêteur du 10/11/202~~1~~² par le préfet des Pyrénées-Orientales
- L'arrêté préfectoral du 10/11/2022 du préfet des Pyrénées-Orientales prescrivant l'ouverture de l'enquête publique parcellaire portant sur le projet d'aménagements ponctuels de la RN 116 entre Ille sur Têt et Prades-Section Bouleternère-Rodès-Vinça emportant mise en comptabilité du PLU de la commune de Rodès et du PLU intercommunal Conflent Canigo sur les communes de Vinça, Marquixanes, Eus et Prades avec les observations et avis du public et des trois communes de Vinça, de Rodès et de Bouleternère
- Avis d'enquête publique
- Certificats d'avis d'enquête publique dans la presse et d'affichage public dans les trois mairies de Bouleternère, Rodès et Vinça
- Registres d'enquête publique parcellaire des communes de Bouleternère, Rodès et Vinça,



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme
et de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°PREF/DCL/BCLUE/2022272-001 du 29 septembre 2022
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagements ponctuels de la RN 116 entre Ille-sur-
Têt et Prades, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de Rodès et du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Conflent Canigó
sur les communes de Vinça, Marquixanes, Eus et Prades

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le Code de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret n°2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics en application de l'article 17 de la loi n°1012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017;
- VU** le plan local d'urbanisme intercommunal Conflent Canigó ;
- VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Rodès ;
- VU** l'arrêté n° DREAL 2021-180-0001 du 29 juin 2021 dressant le bilan de la concertation du public, menée en application de l'article L.121-16 du Code de l'environnement, pour le projet d'aménagements ponctuels de la RN 116 entre Ille-sur-Têt et Prades ;

- VU** la consultation inter-services ;
- VU** la consultation des collectivités locales concernées par le projet, en application des articles L. 122-1 et R. 122-7 du Code de l'environnement;
- VU** l'avis délibéré n° 2021-120 du 13 janvier 2022 de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable sur l'aménagement de la RN 116 entre Ille-sur-Têt et Prades et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme liés à ce projet, et le mémoire en réponse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie ;
- VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 15 février 2022 portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rodès et du plan local d'urbanisme intercommunal Conflent Canigó sur les communes de Vinça, Marquixanes, Eus et Prades, en application des articles L.153-54, 2° et R.153-13 du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2022032-0001 du 1^{er} février 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagements ponctuels de la RN 116 entre Ille-sur-Têt et Prades, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rodès, et du PLUi Conflent Canigó sur les communes de Vinça, Marquixanes, Eus et Prades ;
- VU** le dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Rodès et du PLUi Conflent Canigó ;
- VU** les pièces constatant que l'avis d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et que le dossier de l'enquête est resté déposé en mairies de Prades, Vinça, Bouleternère, et à la sous-préfecture de Prades durant 31 jours consécutifs du 28 février 2022 à 8 h au 30 mars 2022 à 17 h inclus ;
- VU** le procès verbal dressé par le commissaire enquêteur le 6 avril 2022 et le mémoire en réponse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie en date du 22 avril 2022 ;
- VU** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 10 mai 2022 ;
- VU** la délibération du 30 juin 2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Conflent Canigó donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal Conflent Canigó ;
- VU** le courrier du préfet des Pyrénées-Orientales adressé à la commune de Rodès en date du 31 mai 2022 et l'absence de réponse ;

CONSIDÉRANT que dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations formulées pendant l'enquête publique, le maître d'ouvrage s'est engagé à revoir le parti d'aménagement du carrefour entre la RN 116 et la RD 13G, pour remplacer l'aménagement initialement prévu en carrefour en T par un aménagement en carrefour giratoire et que cette nouvelle configuration sera celle prise en compte pour la poursuite des études techniques ;

CONSIDÉRANT que la modification de cet aménagement répond aux principales préoccupations exprimées sur ce carrefour par le public d'une part, en permettant l'ensemble des mouvements et en évitant le report de trafic vers le RD 13E via Vinça, d'autre part, en facilitant l'insertion, en toute sécurité, des usagers en provenance de Vinça sur la RN 116 ;

CONSIDÉRANT que dans son rapport du 10 mai 2022, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec deux réserves à la déclaration d'utilité publique du projet ;

CONSIDÉRANT que la réserve n° 1 concerne la prise en compte obligatoire des mesures Éviter Réduire Compenser (ERC) dans l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet ;

CONSIDÉRANT que la levée de cette réserve est assurée en intégrant au présent arrêté un document relatif aux mesures et caractéristiques destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites et précisant également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine du projet concerné ;

CONSIDÉRANT que la réserve n° 2 concerne la prise en compte de la réalisation du circuit mode doux, conformément aux dispositions de la nouvelle loi sur les mobilités d'une part, dans le cadre de l'enquête relative à l'autorisation environnementale, d'autre part, dans le cadre du montage d'opération afin de définir et mettre en œuvre les meilleures voies et moyens d'y parvenir, relevant de la maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la levée de cette réserve est assurée par l'engagement du maître d'ouvrage à prendre en compte la réalisation de l'itinéraire cyclable qui accompagnera le projet :

- dans le cadre de l'enquête relative à l'autorisation environnementale, en précisant les modalités techniques et les incidences environnementales associées à cet itinéraire cyclable,
- dans le cadre du montage d'opération, afin de définir et mettre en œuvre les meilleurs voies et moyens d'y parvenir, relevant de la maîtrise d'ouvrage.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des motifs exposés en annexe 1 du présent arrêté justifie de l'utilité publique du projet d'aménagements ponctuels de la RN 116 entre Ille-sur-Têt et Prades, emportant mise en compatibilité du PLUi Conflent Canigó et du PLU de Rodès ;

CONSIDÉRANT que toutes les formalités législatives et réglementaires ont été respectées ;

CONSIDÉRANT que dans le cas où l'expropriation est poursuivie au profit de l'État ou de l'un des établissements publics, la déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet conformément à l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagements ponctuels de la RN 116 entre Ille-sur-Têt et Prades, conformément au plan général des travaux figurant en annexe 3 au présent arrêté (8 pages).

Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document joint en annexe 1 (9 pages) au présent arrêté expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet.

ARTICLE 2 : L'État représenté par le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit s'il y a lieu, par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet.

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rodès et du plan local d'urbanisme intercommunal Conflent Canigó, conformément aux plans et aux documents à l'annexe 4 du présent arrêté (23 pages).

Il fera l'objet, en application de l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.153-21 du même code.

Le dossier de mise en compatibilité est consultable à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des collectivités et de la légalité – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement), à la communauté de communes Conflent Canigó et en mairie de Rodès.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement, l'annexe 2 (20 pages) mentionne les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi associées. Les études de conception détaillée préciseront, le cas échéant, ces mesures avant le début des travaux.

Les mesures relatives à la protection de l'eau, des milieux aquatiques et des zones humides, celles relatives aux espèces et habitats d'espèces protégées, ainsi que celles relatives au défrichement pourront être adaptées, dans le respect des mêmes objectifs, par des prescriptions fixées dans le cadre d'arrêtés ultérieurs, pris en application des articles L. 181-1 à L. 181-31 du Code de l'environnement.

ARTICLE 5 : Le maître d'ouvrage devra, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles par l'exécution de ces travaux dans les conditions prévues par les articles L. 123-24 à L. 123-26, L. 352-1, R. 123-30 à R. 123-38 et R. 352-1 à R. 352-14 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : L'étude d'impact, comprenant notamment les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences du projet ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement resteront consultables à la préfecture

des Pyrénées-Orientales – bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, les chefs de services en charge de l'environnement, Monsieur le président de la communauté de communes Conflent Canigó et Monsieur le maire de Rodès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales
- affiché pendant un mois aux lieux habituels de la mairie de Rodès et au siège de la communauté de Communes Conflent Canigó, et aux lieux habituels des mairies de Vinça, Marquixanes, Eus et Prades.

Le préfet,



Rodrigue FURCY

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

En application de l'article R.421-2 du code précité, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet : aménagements ponctuels de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades – Section Bouleternère-Rodès-Vinça

DREAL OCCITANIE

En application de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2022, il sera procédé sur le territoire des communes de Bouleternère, Rodès et Vinça à une enquête parcellaire portant sur le projet d'aménagements ponctuels de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades – Section Bouleternère-Rodès-Vinça.

M. Bruno SEGONDY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête.

Le dossier d'enquête parcellaire sera déposé en mairies de Vinça (siège de l'enquête), Bouleternère et Rodès durant **19 jours consécutifs du 28 novembre au 16 décembre 2022 inclus**.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux heures d'ouverture des mairies au public soit :

Commune	Adresse	Horaires ouverture au public
Vinça	17 avenue du Général de Gaulle 66 320 VINÇA	Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 7h30-12h et 14h-16h Vendredi : 7h30-12h
Bouleternère	6 bis Cami Réal 66 130 BOULETERNÈRE	Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h30 et 14h30-17h30 Mardi et jeudi : 8h30-12h30
Rodès	4 carrer Gran 66 320 RODÈS	Du lundi au vendredi : 8h30-12h30

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations portant sur les limites des biens à exproprier sur le registre d'enquête parcellaire, qui sera coté et paraphé par le maire ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

À l'attention de M. Bruno SEGONDY, commissaire enquêteur
Mairie de Vinça – 17 avenue du Général de Gaulle
66320 Vinça

qui les annexera au registre après les avoir visées.

Les observations pourront être formulées également par courriel :
pref-parcellaireRN116@pyrenees-orientales.gouv.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations éventuelles de tous les propriétaires concernés, en mairie de Vinça, Bouleternère et Rodès, selon le calendrier suivant :

Vinça :

- lundi 28 novembre 2022 de 9 h à 12 h

Rodès :

- vendredi 16 décembre 2022 de 9 h à 12 h

Bouleternère :

- vendredi 16 décembre 2022 de 14 h 30 à 17 h 30

Il donnera ensuite son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

La publication du présent arrêté est faite en vue de l'application des articles du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« Article L.311-1 :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L.311-2 :

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

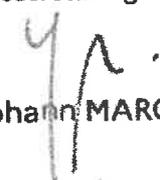
Article L.311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi il sont déchus de tous droits à indemnité ».

La notification prévue à l'article L.311-1 précité est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R.311-30 du Code de l'expropriation. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les informations relatives aux recommandations sanitaires sont mentionnées à l'article 8 de l'arrêté précité.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Yohann MARCON

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PREMIÈRE INSERTION

Projet : aménagements ponctuels de la RN116 entre Ile-sur-Têt et Prades - Section Bouleternère-Rodàs-Vinça DREAL OCCITANE

En application de l'article préliminaire du 10 novembre 2022, il sera procédé sur le territoire des communes de Bouleternère, Rodàs et Vinça à une enquête publique portant sur le projet d'aménagements ponctuels de la RN116 entre Ile-sur-Têt et Prades - Section Bouleternère-Rodàs-Vinça.

Le dossier d'enquête publique sera déposé en matière de Vinça (siège de l'enquête), Bouleternère et Rodàs durant 18 jours consécutifs du 28 novembre au 16 décembre 2022 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux heures d'ouverture des mairies au public soit :

- Commune / Mairie / Horaires ouverture au public
Vinça - 17 avenue du Général de Gaulle 65 330 VINÇA
Lundi, mardi, mercredi et jeudi : 7h30-12h et 14h-16h
Vendredi : 7h30-12h
Bouleternère - 6 bis Carré Pélut 65 130 BOULETERNÈRE
Lundi, mercredi et vendredi : 8h30-12h30 et 14h30-17h30
Mardi et jeudi : 8h30-12h30
Rodàs - 4 carré Gran 65 330 RODÈS
Du lundi au vendredi : 8h30-12h30

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations portant sur les limites des biens à exploiter sur le registre d'enquête publique, qui sera coté et paraphé par le maire ou les adjoints par écrit ou commissaire enquêteur au siège de l'enquête :

À l'attention de M. Bruno SÉCONDY, commissaire enquêteur
Mairie de Vinça - 17 avenue du Général de Gaulle
65330 Vinça

qui les annexera au registre après les avoir vérifiées. Les observations pourront être formulées également par courrier : pref-pyrenees-orientales.gouv.fr

Le commissaire enquêteur recevra les observations des usagers et les usagers propriétaires concernés, en mairie de Vinça, Bouleternère et Rodàs, selon le calendrier suivant :

- Vinça : lundi 28 novembre 2022 de 8 h à 12 h
• Rodàs : vendredi 16 décembre 2022 de 8 h à 12 h
• Bouleternère : vendredi 16 décembre 2022 de 14 h 30 à 17 h 30

Il devra être enjoint son avis sur l'opportunité des ouvrages proposés dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

La publication du présent avis est faite en vue de l'application des articles du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique d'après reproduits :

• Article L311-1 :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires ou usufructuaires intéressés soit l'acte d'ouverture de l'enquête, soit l'acte d'adjudication définitive, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 :

Le propriétaire et l'usufruitaire sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, co-propriétaires ou autres détenteurs de droits d'usage et de jouissance et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 :

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont nés en demeure de faire valoir leurs droits par publicité individuelle et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi l'acte d'ouverture de l'enquête est définitif.

La notification prévue à l'article L311-1 précité est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30 du Code de l'Expropriation. Elle précède que le propriétaire et l'usufruitaire sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'usufruitaires, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Les informations relatives aux recommandations particulières sont mentionnées à l'article 6 de l'arrêté précité.

Le préfet, pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, Yohann MARCON

L'INDEPENDANT
VOTRE JOURNAL EST LOCAL
VOTRE CONSEILLER AUSSI
A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h
04 3000 11 66
Abonnements@lindependant.com
Accédez à votre compte en ligne sur l'independant.fr pour consulter ou régler vos factures...

Retrouvez toutes nos annonces légales et officielles sur notre site legale-online.fr

PUBLIEZ VOTRE AVIS 7j/7 et 24h/24*
avis-deces.lindependant.fr
carnet@midilibre.com
NOTRE ÉQUIPE EST À VOTRE ÉCOUTE. 04 3000 8000

AVIS D'OBSEQUES
LYON, OLETTE.
M. Jean-Claude MALHOT, son époux; Dominique et Nicolas, ses enfants, parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de Svetlana MAILHOT née VORONOVA

LUPIA.
Les copains de La Boule Lupinaise ont la tristesse de faire part du décès de Jean-Claude DA LUZ et présentent leurs sincères condoléances à sa famille.

THUIR.
ERPRATUM. Dans l'avis de décès de Monsieur Robert LAVAIL il faut lire au crématorium de Perpignan.

Publiez vos avis 7jours/7 et 24heures/24 avis-deces.lindependant.fr (paiement CB sécurisé)

Cérémonies célébrées ce jour
Avis parus en Pyrénées-Orientales
• Rompas : 10 h 30 : Monsieur André BONMARCHAND en l'église. FUNÉRAIRES EST ROC BCLERC CANET EN ROUSSILLON tél.04.68.38.60.00
• Canet-en-Roussillon : 08 h 30 : Madame Marie renée CASADESSUS, au crématorium. POMPES FUNEBRES STEPHANOISES ** tél.04.68.38.00.38
• Montségur : 10 h 30 : Madame Geneviève GANGHOFER, en l'église. POMPES FUNEBRES MAIMIR BAZERQUE tél.06.08.34.43.71
• Narbonne : 14 h 30 : Monsieur Bernard BONNERY, SAINT PAUL. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION tél.04.68.42.88.77
• Olette : 15 h 30 : Svetlana MAILHOT, au cimetière. VILA FUNERAIRES MARBRERIE tél.04.68.96.25.26
• Perpignan : 08 h 30 : Madame Marie renée CASADESSUS, au crématorium. POMPES FUNEBRES STEPHANOISES ** tél.04.68.38.00.38
15 h 30 : Madame Madeleine DORDAN, en l'église Saint Jacques. PF PIDEIL tél.04.68.21.15.92
16 h 30 : Monsieur Robert LAVAIL, au crématorium. PF MASSUET tél.04.68.53.00.00
• Pia : 15 h 00 : Monsieur Claude BEY, au cimetière.
• Pompignan : 11 h 00 : Monsieur Gérard EMOULAS, en l'église Saint-Gregoire. FUNÉRAIRE PLA tél.04.67.30.08.02
• Perpignan : 15 h 00 : Madame Rose FERRER, en l'église St Vincent. VALLESPIR FUNERAIRES SARL tél.09.72.67.01.67
• Saint-Cyprien : 10 h 30 : Madame Jeanette BORDES, en l'église St Pierre. PF PIDEIL tél.04.68.21.15.92
• Saint-Estève : 09 h 00 : Madame Lucienne BOUX, en l'église Notre Dame. OGF - PFG GUYNEMER PERPIGNAN tél.04.68.66.01.01
• Saint-Félicien-d'Avall : 15 h 00 : Madame Eftimita PUJOL, au cimetière. PF FOULAIN tél.04.68.84.75.70

ELNE.
Le Maire, le Conseil Municipal, le Directeur Général des Services, le Personnel Communal vous font part du décès de Madame Jacqueline BASSOU née MACH mère de Janine BASSOU, agent territorial survenu à l'âge de 82 ans. Les obsèques religieuses auront lieu le jeudi 17 novembre 2022, à 10 heures, en la cathédrale d'Elne.

MATEMALE.
L'équipe de rugby corps Les Aliboux a le regret de vous faire part du décès de leur ami Monsieur Peter ROGER joueur du club Les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi 18 novembre 2022, à 10 heures, en l'église des Angles, suivies de la crémation à 13 h 30, au crématorium de Canet-en-Roussillon.

AVIS D'OBSEQUES ET REMERCIEMENTS

SAINT-FÉLIEU-D'AVALL, GALATI (ROUMANIE).
Son époux, M. Bernard PUJOL; Sa sœur, Mme Carmen MODAT née DONTOV et sa fille Sozica; les familles DONTOV, MARCÉ, MIAS, proches et amis ont la douleur de vous faire part du décès de Madame Eftimita PUJOL née DONTOV Les obsèques civiles seront célébrées ce jour le mercredi 16 novembre 2022, à 15 heures, au cimetière de Saint-Félicien-d'Avall. La famille remercie tout particulièrement le personnel soignant pour ses soins et son dévouement ainsi que toutes les personnes qui prendront part à sa peine. POMPES FUNEBRES FOULAIN PEZILLA LA RIVIERE tél.04.68.84.75.70

SAINT-FÉLIEU-D'AVALL.
Le Maire les Adjoints, le Conseil Municipal et le personnel communal ont la tristesse de vous faire part du décès de Madame Eftimita PUJOL née DONTOV agent municipal retraitée de la commune de Saint-Félicien-d'Avall Les obsèques civiles se dérouleront le mercredi 16 novembre 2022, à 10 heures, en l'église Saint-Pierre de Prades suivie de l'incinération à 14 h 30, au crématorium de Canet-en-Roussillon. M. Marc ROCHERY repose au Funéraire du Conflent A.M. de Prades. La famille remercie toutes les personnes qui s'associent à son deuil ainsi que le Dr Groneman, le Dr Hors et l'ensemble du personnel de l'hôpital de Prades pour leur bienveillance et leur attitude chaleureuse. POMPES FUNEBRES VILA 65500 PRADES tél.04.68.96.25.26

PRADES, LOS MASOS.
Mme Josette ROCHERY née ETIENNE, son épouse; ses enfants, petits-enfants et toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de Monsieur Marc ROCHERY survenu à l'âge de 91 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 19 novembre 2022, à 10 heures, en l'église Saint-Pierre de Prades suivie de l'incinération à 14 h 30, au crématorium de Canet-en-Roussillon. M. Marc ROCHERY repose au Funéraire du Conflent A.M. de Prades. La famille remercie toutes les personnes qui s'associent à son deuil ainsi que le Dr Groneman, le Dr Hors et l'ensemble du personnel de l'hôpital de Prades pour leur bienveillance et leur attitude chaleureuse. POMPES FUNEBRES VILA 65500 PRADES tél.04.68.96.25.26

MAURY.
L'amicale des sapeurs-pompiers de Maury, les officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Maury ont le regret de faire part du décès de Monsieur Marc ROCHERY père de l'Adjudant-Chef Yanis ROCHERY et présent à sa famille leurs sincères condoléances.

Publiez vos avis 7j/7 et 24h/24 avis-deces.lindependant.fr
Faites paraître un avis de décès et bénéficiez des services associés
Pour tous renseignements le lundi au vendredi de 8h à 19h et le week-end de 14h à 19 h carnet@midilibre.com 04 3000 8000 (paiement CB sécurisé)

RÉSULTATS FINANCIERS
Bourse
CAC 40 Dow Jones
MARCHÉ DE L'OR
MARCHÉ DES MONNAIES

MARCHÉS SUPÉRIEURS À 90 000 €



AVIS DE MARCHÉ Services

Merci et adresse officielle de l'organisateur... MARCHÉ DE BANYULS SUR MER... 6 Avenue de la République 66500 BANYULS SUR MER

Adresse à l'attention du profil d'acheteur... Adressé à l'attention de l'acheteur... 04 68 68 79 06

Objet de l'avis : Service de location d'été... prestation d'une location automobile destinée à l'entretien... à la garde des véhicules en location sur le territoire de la Commune de BANYULS SUR MER.

Les candidatures et les offres seront... Les candidatures et les offres seront envoyées en langage français... Documents à produire...

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique... Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DCE, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique... Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DCE, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique... Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DCE, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique... Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DCE, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique... Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DCE, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique... Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DCE, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique... Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DCE, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique... Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DCE, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique... Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DCE, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique... Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DCE, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique... Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DCE, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique... Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DCE, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique... Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DCE, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique... Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DCE, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique... Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DCE, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique... Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DCE, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique... Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DCE, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique... Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DCE, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique... Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (documents à fournir en annexe du formulaire DCE, si celui-ci est demandé par l'acheteur public).

AVIS PUBLICS RÉSULTATS FINANCIERS Bourse lindependant.fr Séance du mardi 29 novembre

Table with columns: Valeurs, Différence, % Différence, etc. Includes sections for CAC 40, Dow Jones, and various stock indices.

MATIERES PREMIERES DEVICES MARCHÉ DE L'OR

ENQUÊTES PUBLIQUES PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RAPPEL Projet : aménagements conduits de la RN116 entre Ile-sur-Têt et Prades - Section Bouleternère-Rodas-Vinça DREAL OCCITANIE

En application de l'article 12 de la loi n° 2000-430 du 16 mai 2000... Le dossier d'enquête préalable sera déposé en mairie de Vinça (ville de l'enquête), Bouleternère et Rodas durant 15 jours consécutifs de 9 heures à 18 heures à compter du 15 novembre 2022 inclus.

Le dossier d'enquête préalable sera déposé en mairie de Vinça (ville de l'enquête), Bouleternère et Rodas durant 15 jours consécutifs de 9 heures à 18 heures à compter du 15 novembre 2022 inclus. Toute personne pourra en prendre connaissance sur place...

Le dossier d'enquête préalable sera déposé en mairie de Vinça (ville de l'enquête), Bouleternère et Rodas durant 15 jours consécutifs de 9 heures à 18 heures à compter du 15 novembre 2022 inclus. Toute personne pourra en prendre connaissance sur place...

PUBLIEZ VOTRE AVIS 7j/7 et 24h/24 avis-deces.lindependant.fr carnet@midilibre.com

AVIS D'OBSEQUES CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Madame Marie Madeleine RIGOLE

La famille de Madame Marie Madeleine RIGOLE à la douleur de vous annoncer son décès, survenu à Villelongue-de-la-Salanque, le 27 novembre 2022, à l'âge de 73 ans.

ELNE. LUPPI Marie née MARTIN, CHEZE Annie née MARTIN, MARTIN José-David, ses enfants; Martine, Paul, Luc, Vincent, Maëva, Luc, ses petits-enfants, parents et alliés ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur José MARTIN

« Nous craignons toutes choses comme mortels Et nous désirons toutes choses comme si nous étions immortels. » François DE LA ROCHEFOUCAULD (1613-1690).

Monsieur Joseph CAMPREDON membre fondateur de l'école de rugby et présent à sa famille leurs condoléances attristées.

PERPIGNAN. Les familles VIANI, LO GIUDICE, GARCIA ont le regret de vous faire part du décès de Madame PAULE LO GIUDICE survenu le lundi 28 novembre 2022 à l'âge de 78 ans.

Publiez vos avis 7j/7 et 24h/24 avis-deces.lindependant.fr Faites paraître un avis de messe et bénéficiez des services associés

VIE DES SOCIÉTÉS DISSOLUTION LIQUIDATION AVIS GRAPIN ETI Société par actions simplifiée au capital de 200.000 € Siège social : 225 rue Havel 21 Terrenas, 66000 PERPIGNAN

Les petites annonces entre particuliers Votre rendez-vous Automobile Parcimon lundi, mercredi, vendredi 04 3000 7000



Mairie de
Bouleternère

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Pascal TRAFI, Maire de la commune de BOULETERNERE, certifie que, conformément à l’arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022 pris par Monsieur LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES concernant :

- **L’ouverture de l’enquête parcellaire portant sur le projet d’aménagements ponctuels de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades - section Bouleternère-Rodes-Vinça**
- ✓ Les courriers de notifications d’ouverture d’enquête parcellaire dont les accusés de réception ne sont pas revenus à l’expéditeur :

- T.106-P1 Commune de BOULETERNERE
- T.20-P2 Sté Nationale SNCF
- T.20-P3 FARANDOU Jean-Pierre
- T30-P4 BAILS Jacqueline
- T.30-P5 REIG Jean
- T.40-P6 BO Antoine
- T.40-P7 BO Michel
- T.40-P8 DABAT Margueritte
- T.50-P9 BO Josette
- T50-P10 TARTE Nathalie
- T.60-P11 BO Michel
- T.70-P12 BONET Nadine
- T.80-P13 REIG Pierre
- T.80-P14 BRIAL Anne
- T.90-P15 REIG Pierre
- T.100-P17 COSTE Roger
- T.110-P18 DELMAS Monique
- T.120-P19 DUPERRON Myriam
- T.120-P20 MARGALET Alain
- T.140-P22 GAILLARDE Denise
- T.140-P23 PONS Régine
- T.150-P24 GAILLARDE Jean
- T.160-P26 GAILLARDE Maurice
- T.170-P27 GOMEZ Jean-François
- T.170-P28 GOMEZ Juan
- T.180-P29 JAUME Marie-Thérèse
- T.180-P30 REIG Claude
- T.180-P31 REIG Joseph
- T.190-P32 TRICOIRE Marc
- T.190-P33 KOTHE Christelle
- T.200-P35 LLENSE Rose-Marie
- T.200-P36 LLENSE Henri
- T.210-P37 MAILLOLES Jean-Michel
- T.220-P38 MARTY Claire
- T.220-P39 SERRADELL Jean
- T.230-P40 REIG Guy
- T.230-P41 SOBRAQUES Paulette
- T.230-P42 REIG Jean
- T.240-P43 REIG Jean
- T.240-P44 BAILS Jacqueline
- T.250-P45 TISANE Roger
- T.260-P46 TIXADOR Nicole
- T.270-P47 TRABY Martine
- T.280-P49 VREZIL Marie-Françoise
- T.280-P50 VREZIL Jean-Marc
- T.290-P51 XATARD Joel
- T.300-P52 BUREAU DE BIENFAISANCE DE BOULETERNERE
- T.310-P53bis SCI PAYRE
- T.310-P54bis PAYRE Jean-François
- T.320-P55 REIG André
- T.320-P56 EARL CAMPS GRAND
- T.320-P57 REIG Pierre
- T.330-P58 SYNDICAT CANAL DE CORBERE
- T.340-P59 ASSOS DIOCESAINE DE PERPIGNAN

- ✓ Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les courriers sont revenus à l'expéditeur avec la mention « NPAI »

- T.100.P16- COSTE Jean-Louis
- T.130-P21 DURNEZ Marie
- T.170-P27 GOMEZ Jean-François
- T.200-P34 LLENSE Anne-Marie
- T.280-P48 VREZIL Pierre

Ont été affichés en Mairie du 28/11/2022 AU 28/12/2022

La présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BOULETERNERE, le 29/12/2022

Le Maire

Pascal TRAFI





ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Marc BIANCHINI, Maire de la commune de RODES, atteste que, conformément à l’arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022 pris par Monsieur LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES concernant :

➤ **L’ouverture de l’enquête parcellaire portant sur le projet d’aménagements ponctuels de la RN116 entre Ile-sur-Têt et Prades - section Bouleternère-Rodes-Vinça**

- ✓ Les courriers de notifications d’ouverture d’enquête parcellaire dont les accusés de réception ne sont pas revenus à l’expéditeur :

- T.10-P1 C.G P.Orientales
- T.20-P2 Commune de RODES
- T.30-P3 Sté Nationale SNCF
- T.30-P4 FARANDOU Jean-Pierre
- T.40-P5 BATTLE Edouard
- T.50-P6 BOUSQUET Françoise
- T60-P7 CATALA Josette
- T.70-P8 BRIET Nathalie
- T.70-P9 CRUZ Camille
- T.70-P10 CRUZ Julien
- T.80-P11 DUFOUR Jacques
- T.80-P12 REMAOUN Karim
- T.90-P13 FERRAND Stéphane
- T.90-P14 DRAL Gertina
- T.110-P16 GONZALEZ Valerie
- T.110-P17 SARABANDO Joao
- T.120-P18 HULLO Alain
- T.130-P19 JAUME Joseph
- T.150-P21 MOLINS Pierre
- T.170-P24 ROCA Gilles
- T.170-P25 JOUANEN Martine
- T.170-P27 ROCA Bastien
- T.180-P28 SERRA Yves
- T.190-P30 TAIX Bernard
- T.200-P31 VIDAL Andrée
- T.200-P32 VIDAL Jean-Pierre
- T.200-P33 VIDAL Magali
- T.200-P34 VIDAL Marie-Paule
- T.210-P35 VON ARX Yves

- ✓ Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les courriers sont revenus à l'expéditeur avec la mention « NPAI »

- T.100-P15 GASCH Thérèse
- T.140-P20 MENICHELLI Sylvana
- T.160-P22 PARAYRE Pierre
- T.170-P26 ROCA Amélie
- T.180-P29 SERRA Dominique

- ✓ Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les courriers sont revenus à l'expéditeur avec la mention « Défaut d'Adressage »

- T.130-P19 JAUME Joseph

Ont été affichés en Mairie le 11/11/2022

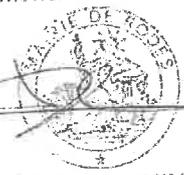
La présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

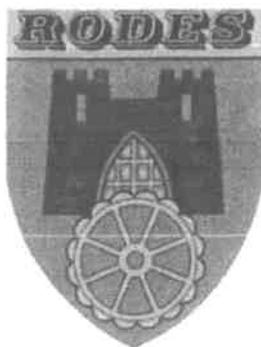
Fait à RODES, le 25/11/2022

Le Maire

Marc BIANCHINI

Monsieur Le Maire


Marc BIANCHINI



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Marc BIANCHINI, Maire de la commune de RODES, certifie que, conformément à l’arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022 pris par Monsieur LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES concernant :

➤ **L’ouverture de l’enquête parcellaire portant sur le projet d’aménagements ponctuels de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades - section Bouleternère-Rodes-Vinça**

- Les courriers de notifications d’ouverture d’enquête parcellaire dont les accusés de réception ne sont pas revenus à l’expéditeur :

- T.10-P1 C.G P.Orientales
- T.20-P2 Commune de RODES
- T.30-P3 Sté Nationale SNCF
- T.30-P4 FARANDOU Jean-Pierre
- T.40-P5 BATTLE Edouard
- T.50-P6 BOUSQUET Françoise
- T60-P7 CATALA Josette
- T.70-P8 BRIET Nathalie
- T.70-P9 CRUZ Camille
- T.70-P10 CRUZ Julien
- T.80-P11 DUFOUR Jacques
- T.80-P12 REMAOUN Karim
- T.90-P13 FERRAND Stéphane
- T.90-P14 DRAL Gertina
- T.110-P16 GONZALEZ Valerie
- T.110-P17 SARABANDO Joao
- T.120-P18 HULLO Alain
- T.130-P19 JAUME Joseph
- T.150-P21 MOLINS Pierre
- T.170-P24 ROCA Gilles
- T.170-P25 JOUANEN Martine
- T.170-P27 ROCA Bastien
- T.180-P28 SERRA Yves
- T.190-P30 TAIX Bernard
- T.200-P31 VIDAL Andrée
- T.200-P32 VIDAL Jean-Pierre
- T.200-P33 VIDAL Magali
- T.200-P34 VIDAL Marie-Paule
- T.210-P35 VON ARX Yves

- Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les courriers sont revenus à l'expéditeur avec la mention « NPAI »
 - T.100-P15 GASCH Thérèse
 - T.140-P20 MENICHELLI Sylvana
 - T.160-P22 PARAYRE Pierre
 - T.170-P26 ROCA Amélie
 - T.180-P29 SERRA Dominique

- Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les courriers sont revenus à l'expéditeur avec la mention « Défaut d'Adressage »
 - T.130-P19 JAUME Joseph

Ont été affichés en Mairie du 10/11/2022 au 10/12/2022

La présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à RODES, le 23/12/2022

Le Maire

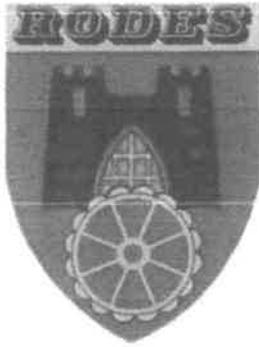
Marc BIANCHINI

Monsieur Le Maire



Marc BIANCHINI

MAIRIE DE RODES



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Marc BIANCHINI, Maire de la commune de RODES, atteste que, l’arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022 pris par Monsieur LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES concernant :

- **L’ouverture de l’enquête parcellaire portant sur le projet d’aménagements ponctuels de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades - section Bouleternère-Rodes-Vinça**

a été affiché en Mairie du 10/11/2022 au 10/12/2022

La présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à RODES, le 10/12/2022

Le Maire

Marc BIANCHINI





ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Bruno GUERIN, Maire de la commune de VINÇA, atteste que, conformément à l’arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022 pris par Monsieur LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES concernant :

➤ **L’ouverture de l’enquête parcellaire portant sur le projet d’aménagements ponctuels de la RN116 entre Ile-sur-Têt et Prades - section Bouleternère-Rodes-Vinça**

✓ Les courriers de notifications d’ouverture d’enquête parcellaire dont les accusés de réception ne sont pas revenus à l’expéditeur :

▪ .10-P1 DIRECTION IMMOBILIER ETAT

- T.20-P2 C.G DES P.Orientales
- T.30-P3 Commune de VINÇA
- T40-P4 STE NATIONALE SNCF
- T.40.P5 FARANDOU Jean-Pierre
- T.50-P6 BACO Marc
- T.50-P7 ABRANT Corine
- T60-P8 COLOMER Paul
- T60-P10 COLOMER Bernard
- T.70-P11 BACO Jean
- T.70-P14 BACO Michele
- T.80-P15 BAS Philippe
- T.80-P16 BAS Hervé
- T.110-P19 DARDILL Michel
- T.120-P20 DOUTRES Josette
- T.120-P21 VEGA Philippe
- T.120-P22 VEGA Agnes
- T120-P23 VEGA Jean-Baptiste
- T.130-P24 GIACOMAZZI Robert
- T.130-P25 GARIN Marie-Pierre
- T.140-P26 GIACOMAZZI Remi
- T.150-P28 IXART Jean-Charles
- T.150-P29 IXART Stéphanie
- T.160-P30 LAGUERRE Monique
- T.160-P31 SICART Alphonsine
- T.170-P32 MAS Bernard
- T.170-P33 MAS René
- T.180-P34 MENDOZA Jean-Pierre
- T.190-P36 MESTRES Didier
- T.200-P37 OULLIE Frédéric
- T.210-P38 PLANAS Jeanne
- T.2106-P39 CADOT Bruno
- T.220-P40 PORTELL Françoise
- T.220-P41 SALIES Jean-Pierre
- T.230-P42 SERRANO Marie-Josée
- T.230-P43 SERRANO Rose-Marie
- T.240-P44 VIZCAINO MONTERO Manuela
- T.250-P48 THOMASIE René
- T.260-P50 TURON Marie-Claude
- T.270-P52 VILLELONGUE Michel
- T.280-P54 VIZCAINO MONTERO Eugenio
- T.290-P55 EDF
- T.290-P56 LEVY Jean-Bernard
- T.300-P57 SCI ST GUILLAUME
- T.310-P59 STE ORANGE
- T.310-P60 HEYDEMANN Christel
- T.320-P61 SCI L ECLAP CLEM
- T.320-P62 GARCIA/LEMOINE
- T.330-P63 OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT
- T.330-P64 CALABRESE Toussainte

✓ Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les courriers sont revenus à l'expéditeur avec la mention « NPAI »

✓

- T.60-P9 ALART Marie
- T.70-P12 MANYA Simone
- T.70-P13 BACO Lucette
- T.100-P18 CASSOLY Joseph
- T150-P27 IXART Anne-Marie
- T.180-P35 SERRE Marie-Espagne
- T.240-P45 SYLVESTRE Saturnin
- T.240-P46 CASENOVE Bernard
- T.240-P47 CREUS Michel
- T.250-P49 THOMASIE Germaine
- T.270-P53 VILLELONGUE Micheline

✓ Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les courriers sont revenus à l'expéditeur avec la mention « Défaut d'Adressage »

- T.300.P58 BOUZAN Yves

Ont été affichés en Mairie le 10 novembre 2022

La présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VINÇA, le 09 janvier 2023

Le Maire
Bruno GUERIN





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Bruno GUERIN, Maire de la commune de VINÇA, atteste que, conformément à l’arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022 pris par Monsieur LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES concernant :

➤ **L’ouverture de l’enquête parcellaire portant sur le projet d’aménagements ponctuels de la RN116 entre Ile-sur-Têt et Prades - section Bouleternère-Rodes-Vinça**

- ✓ Les courriers de notifications d’ouverture d’enquête parcellaire dont les accusés de réception ne sont pas revenus à l’expéditeur :

- T.10-P1 DIRECTION IMMOBILIER
ETAT
- T.20-P2 C.G DES P.Orientales
- T.30-P3 Commune de VINÇA
- T.40-P4 STE NATIONALE SNCF
- T.40.P5 FARANDOU Jean-Pierre
- T.50-P6 BACO Marc
- T.50-P7 ABRANT Corine
- T.60-P8 COLOMER Paul
- T.60-P10 COLOMER Bernard
- T.70-P11 BACO Jean
- T.70-P14 BACO Michèle
- T.80-P15 BAS Philippe
- T.80-P16 BAS Hervé
- T.110-P19 DARDILL Michel
- T.120-P20 DOUTRES Josette
- T.120-P21 VEGA Philippe
- T.120-P22 VEGA Agnes
- T.120-P23 VEGA Jean-Baptiste
- T.130-P24 GIACOMAZZI Robert
- T.130-P25 GARIN Marie-Pierre
- T.140-P26 GIACOMAZZI Remi
- T.150-P28 IXART Jean-Charles
- T.150-P29 IXART Stéphanie
- T.160-P30 LAGUERRE Monique
- T.160-P31 SICART Alphonsine
- T.170-P32 MAS Bernard
- T.170-P33 MAS René
- T.180-P34 MENDOZA Jean-Pierre
- T.190-P36 MESTRES Didier
- T.200-P37 OULLIE Frédéric
- T.210-P38 PLANAS Jeanne
- T.2106-P39 CADOT Bruno
- T.220-P40 PORTELL Françoise
- T.220-P41 SALIES Jean-Pierre
- T.230-P42 SERRANO Marie-Josée
- T.230-P43 SERRANO Rose-Marie
- T.240-P44 VIZCAINO MONTERO
Manuela
- T.250-P48 THOMASIE René
- T.260-P50 TURON Marie-Claude
- T.270-P52 VILLELONGUE Michel
- T.280-P54 VIZCAINO MONTERO
Eugenio
- T.290-P55 EDF
- T.290-P56 LEVY Jean-Bernard
- T.300-P57 SCI ST GUILLAUME
- T.310-P59 STE ORANGE
- T.310-P60 HEYDEMANN Christel
- T.320-P61 SCI L ECLAP CLEM
- T.320-P62 GARCIA/LEMOINE
- T.330-P63 OFFICE PUBLIC DE
L’HABITAT
- T.330-P64 CALABRESE Toussainte

- ✓ Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les courriers sont revenus à l'expéditeur avec la mention « NPAI »

- T.60-P9 ALART Marie
- T.70-P12 MANYA Simone
- T.70-P13 BACO Lucette
- T.100-P18 CASSOLY Joseph
- T150-P27 IXART Anne-Marie
- T.180-P35 SERRE Marie-Espagne
- T.240-P45 SYLVESTRE Saturnin
- T.240-P46 CASENOVE Bernard
- T.240-P47 CREUS Michel
- T.250-P49 THOMASIE Germaine
- T.270-P53 VILLELONGUE Micheline

- ✓ Les courriers de notifications d'ouverture d'enquête parcellaire dont les courriers sont revenus à l'expéditeur avec la mention « Défaut d' Adressage »

- T.300.P58 BOUZAN Yves

Ont été affichés en Mairie du 10 novembre 2022 au 10 décembre 2022

La présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VINÇA, le 09 janvier 2023

Le Maire
Bruno GUERIN



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes.



ATTESTATION D’AFFICHAGE

Je soussigné, Bruno GUERIN, Maire de la commune de VINÇA, atteste que l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2022314-0003 du 10 novembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire portant sur le projet d'aménagements ponctuels de la RN116 entre Ille-sur-Têt et Prades - section Bouleternère-Rodes-Vinça,

a été affiché en Mairie de Vinça du 10 novembre au 10 décembre 2022.

Cet arrêté a également été publié sur le site internet de la Commune, sur la page facebook de la Commune et sur le panneau lumineux.

La présente attestation a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VINÇA, le 09 janvier 2023

Le Maire
Bruno GUERIN

